

Genève, le 20 novembre 1945.

SOCIÉTÉ DES NATIONS

# BUDGET

DU

# VINGT-HUITIÈME EXERCICE

(1946)

---

TROISIÈME PARTIE

COUR PERMANENTE DE JUSTICE INTERNATIONALE

---

— 2 —

BUDGET DU VINGT-HUITIÈME EXERCICE (1946)

A. RÉSUMÉ DES CHAPITRES

	Prévisions pour 1946		Crédits pour 1945	Crédits pour 1944 (Florins P.-B.)	Dépenses en 1944
	(Francs suisse) <sup>1</sup>	(Florins P.-B.)			
<i>Chapitre I</i> : Sessions de la Cour . . . . .	—	—	104.538,72	104.538,72	—
<i>Chapitre II</i> : Membres de la Cour . . . . .	232.375,—	140.833,34	55.757,30	55.757,30	50.748,15
<i>Chapitre III</i> : Greffier et fonctionnaires du Greffe . . .	158.101,41	95.819,04	69.756,66	77.258,87	69.687,—
<i>Chapitre IV</i> : Juges <i>ad hoc</i> , assesseurs, etc. . . . .	—	—	—	—	—
<i>Chapitre V</i> : Locaux. . . . .	181.500,—	110.000,—	—	—	—
<i>Chapitre VI</i> : Administration . . . . .	11.850,—	7.181,82	5.161,60	5.161,60	3.082,64
<i>Chapitre VII</i> : Frais de gestion des fonds de la Cour . . .	500,—	303,03	217,79	217,79	296,05 <sup>2</sup>
<i>Chapitre VIII</i> : Pensions des membres de la Cour . . . . .	174.282,90	105.626,—	81.701,37	74.296,54	50.701,26
<i>Chapitre IX</i> : Matériel permanent, etc. . . . .	—	—	—	—	—
<i>Chapitre X</i> :					
a) Traitements arriérés des Juges: 1.992.314,36 francs suisses ou 1.207.463,25 florins					
b) Crédit spécial pour faire face aux engagements contractuels susceptibles de devenir exigibles en 1946: 192.305,— francs suisses ou 116.548,49 florins . . . . .	2.184.619,36	1.324.011,74	—	—	—
<b>Total du budget . . . . .</b>	<b>2.943.228,67</b>	<b>1.783.774,97</b>	<b>317.133,44</b>	<b>317.230,82</b>	<b>174.515,10</b>
<b>A déduire:</b>					
a) Intérêts de banque . . . . .	—	—	—	—	0,88
b) Prélèvements sur le Fonds de garantie . . . . .	—	—	104.538,72	104.538,72	—
c) Contributions d'États non membres:					
1) États parties en cause (Statut, art. 35, al. 3, première phrase) . . . . .	—	—	—	—	—
2) États participant aux dépenses de la Cour (Statut, art. 35, al. 3, deuxième phrase) . . . . .	—	—	—	—	—
<b>Total . . . . .</b>	<b>2.943.228,67</b>	<b>1.783.774,97</b>	<b>212.594,72</b>	<b>212.692,10</b>	<b>174.514,22</b>
<b>A déduire:</b>					
Contributions volontaires du Greffier et des fonctionnaires . . . . .	12.147,42	7.362,04	7.339,37	7.332,37	7.316,67
<b>Total . . . . .</b>	<b>2.931.081,25</b>	<b>1.776.412,93</b>	<b>205.255,35</b>	<b>205.359,73</b>	<b>167.197,55</b>

<sup>1</sup> Converti au taux de 165 francs suisses pour 100 florins.

<sup>2</sup> Dépassement de crédit couvert par virement d'un chapitre à l'autre.

B. RÉSUMÉ DES ARTICLES

	Prévisions pour 1946		Crédits pour 1945	Crédits pour 1944 (Florins P.-B.)	Dépenses en 1944
	(Francs suisses)	(Florins P.-B.)			
<i>Chapitre I</i> : Sessions de la Cour (voir note, page 7).	—	—	—	—	—
<i>Chapitre II</i> : Membres de la Cour:					
1. Traitements annuels des membres de la Cour et allocation spéciale du Vice-Président :					
a) Président (voir note, page 7) . . . . .	20.625,—	12.500,—	22.000,—	22.000,—	22.000,—
b) Vice-Président et ju- ges (voir note, page 7).	123.750,—	75.000,—	28.748,15	28.748,15	28.748,15
c) Allocation de fonction du Vice-Président pour chaque jour où il rem- plit les fonctions de Président . . . . .	—	—	—	—	—
2. Frais de voyage des membres de la Cour:					
a) Voyages de service . .	—	—	—	—	—
b) Voyages annuels . .	—	—	—	—	—
c) Voyages en long congé	—	—	—	—	—
d) Frais de déménage- ment à l'arrivée et au départ (voir note, p. 7)	88.000,—	53.333,34	5.009,15	5.009,15	—
3. Dépenses extraordinaires ou imprévues . . . . .	—	—	—	—	—
	<hr/> 232.375,—	<hr/> 140.833,34	<hr/> 55.757,30	<hr/> 55.757,30	<hr/> 50.748,15
<i>Chapitre III</i> : Greffier et fon- ctionnaires du Greffe:					
4. Traitements annuels et dépenses spéciales rela- tives au personnel:					
a) Traitements, salaires et indemnités (voir ta- bleau A, page 6, et note, page 7) . . .	134.663,89	81.614,48	58.750,—	58.600,—	58.600,—
b) Indemnités diverses	500,—	303,03	217,79	7.870,—	3.023,50
c) Contribution à la Caisse de pensions pour les fonctionnai- res dont les contrats ont été suspendus .	9.789,52	5.933,04	5.933,04	5.933,04	5.933,04
d) Contribution à l'assu- rance-maladie . . .	48,—	29,09	20,90	20,90	20,08
e) Indemnités accordées à la suite d'une pro- cédure administrative	—	—	—	—	—
f) Examens médicaux .	—	—	—	—	—
<i>A reporter</i> . . .	<hr/> 145.001,41	<hr/> 87.879,64	<hr/> 64.921,73	<hr/> 72.423,94	<hr/> 67.576,62

	Prévisions pour 1946		Crédits pour 1945	Crédits pour 1944 (Florins P.-B.)	Dépenses en 1944
	(Francs suisses)	(Florins P.-B.)			
<i>Report</i> . . . . .	145.001,41	87.879,64	64.921,73	72.423,94	67.576,62
5. Frais de voyage du Greffier et des fonctionnaires du Greffe:					
a) Frais de voyage et indemnités de séjour du Greffier et des fonctionnaires du Greffe (voyages de service) . . . . .	3.000,—	1.818,18	435,58	435,58	—
b) Frais de voyage du Greffier et des fonctionnaires du Greffe se rendant en vacances dans leur pays d'origine . . . . .	1.900,—	1.151,51	827,60	827,60	—
c) Frais de voyage de la femme et des enfants du Greffier et des fonctionnaires du Greffe à leurs foyers tous les trois ans. . . . .	—	—	—	—	—
d) Frais de déménagement à l'arrivée et au départ. . . . .	1.200,—	727,28	522,70	522,70	—
e) Frais de voyage du personnel temporaire et auxiliaire . . . . .	—	—	—	—	—
6. Dépenses imprévues . . . . .	7.000,—	4.242,43	3.049,05	3.049,05	2.110,38
	<u>158.101,41</u>	<u>95.819,04</u>	<u>69.756,66</u>	<u>77.258,87</u>	<u>69.687,—</u>

*Chapitre IV: Juges ad hoc, assesseurs, etc.:*

7. Allocations des juges <i>ad hoc</i> et des assesseurs, témoins et experts:					
a) Juges <i>ad hoc</i> : Allocation de fonction . . . . .	—	—	—	—	—
b) Juges <i>ad hoc</i> : Allocation de séjour . . . . .	—	—	—	—	—
c) Assesseurs: Allocation de séjour . . . . .	—	—	—	—	—
d) Témoins et experts (art. 55 du Règlement de la Cour). . . . .	—	—	—	—	—
8. Frais de voyage des juges <i>ad hoc</i> , des assesseurs et des témoins et experts:					
a) Juges <i>ad hoc</i> . . . . .	—	—	—	—	—
b) Assesseurs . . . . .	—	—	—	—	—
c) Témoins et experts (art. 55 du Règlement de la Cour). . . . .	—	—	—	—	—
	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>—</u>
A déduire:					
Assesseurs techniques . . . . .	—	—	—	—	—
	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>—</u>

	Prévisions pour 1946		Crédits pour 1945	Crédits pour 1944 (Florins P.-B.)	Dépenses en 1944
	(Francs suisses)	(Florins P.-B.)			
<i>Chapitre V: Locaux:</i>					
9. Contribution à la Fondation Carnegie:					
a) Remboursement des dépenses visées à l'article I du contrat (voir note, page 7) . . .	—	—	—	—	—
b) Crédit supplémentaire visé à l'article VI du contrat (voir note, page 7) . . . . .	—	—	—	—	—
c) Amortissement des frais d'aménagement de nouveaux locaux pour la Cour (voir note, page 7) . . .	90.750,—	55.000,—	—	—	—
d) Amortissement (supplémentaire) des frais d'aménagement de nouveaux locaux pour la Cour (voir note, page 7) . . . . .	90.750,—	55.000,—	—	—	—
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	181.500,—	110.000,—	—	—	—
<i>Chapitre VI: Administration:</i>					
10. Frais généraux:					
a) Frais de distribution de documents . . .	—	—	—	—	—
b) Fournitures . . . . .	950,—	575,76	413,80	413,80	320,19
c) Postes, téléphone, télégraphe . . . . .	3.000,—	1.818,18	1.306,73	1.306,73	235,85
c bis) Loyer . . . . .	4.400,—	2.666,67	1.916,54	1.916,54	1.847,29
d) Assurances . . . . .	—	—	—	—	—
e) Gratifications au jour de l'an . . . . .	—	—	—	—	—
f) Bien-être du personnel . . . . .	—	—	—	—	—
g) Contrôle financier . .	250,—	151,51	108,90	108,90	—
11. Frais d'impression:					
a) Travaux ordinaires .	—	—	—	—	—
b) Travaux spéciaux . .	—	—	—	—	—
c) Frais d'achat des publications de la Cour dont le stock au Greffe est épuisé . . . . .	—	—	—	—	—
12. Provision pour dettes non soldées des années précédentes . . . . .	—	—	—	—	—
12 bis. Dépenses imprévues	3.250,—	1.969,70	1.415,63	1.415,63	679,31
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	11.850,—	7.181,82	5.161,60	5.161,60	3.082,64
<i>Chapitre VII: Frais de gestion des fonds de la Cour:</i>					
13. Perte au change . . . .	—	—	—	—	—
14. Frais de banque . . . .	500,—	303,03	217,79	217,79	316,27 <sup>1</sup>
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	500,—	303,03	217,79	217,79	316,27
A déduire:					
Profit au change . . . . .	—	—	—	—	20,22
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	500,—	303,03	217,79	217,79	296,05 <sup>1</sup>

<sup>1</sup> Dépassement de crédit couvert par virement d'un chapitre à l'autre.

	Prévisions pour 1946		Crédits pour 1945	Crédits pour 1944 (Florins P.-B.)	Dépenses en 1944
	(Francs suisses)	(Florins P.-B.)			
<i>Chapitre VIII: Pensions des membres de la Cour:</i>					
15. Contribution au Fonds de pensions des membres de la Cour. . .	174.282,90	105.626,—	81.701,37	74.296,54	50.701,26
<i>Chapitre IX: Matériel permanent, etc.:</i>					
16. Ameublement et matériel supplémentaire . .	—	—	—	—	—
17. Bibliothèque . . . . .	—	—	—	—	—
<i>Chapitre X: Crédit spécial pour faire face aux traitements arriérés des juges et aux engagements contractuels susceptibles de devenir exigibles en 1946:</i>					
18. Traitements arriérés des Juges . . . . .	1.992.314,36	1.207.463,25	—	—	—
19. Indemnités au personnel (voir note, page 8) . .	118.305,—	71.700,—	—	—	—
20. Frais de rapatriement et de déménagement (voir note, page 8) . . . . .	74.000,—	44.848,49	—	—	—
<b>Total du Chapitre X</b>	<b>2.184.619,36</b>	<b>1.324.011,74</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

TABLEAU A. — TRAITEMENTS, SALAIRES ET INDEMNITÉS

(Voir Chapitre III, article 4 a), page 3.)

	Prévisions pour 1946	
	(Francs suisses)	(Florins P.-B.)
Traitement annuel du Greffier . . . . .	41.250,—	25.000,—
Traitements annuels du personnel permanent du Greffe (voir détails ci-dessous) . . . . .	60.826,39	36.864,48
Traitements du personnel temporaire . . . . .	32.587,50	19.750,—
Traitements du personnel auxiliaire . . . . .	—	—
Heures supplémentaires du personnel permanent . . . . .	—	—
Heures supplémentaires du personnel temporaire et auxiliaire . . . . .	—	—
	<b>134.663,89</b>	<b>81.614,48</b>

NOTE SUR LE TABLEAU A

*Traitements annuels du personnel permanent du Greffe.*

Nombre de postes prévus dans le budget	Catégorie	Taux	Total des traitements pour chaque catégorie (Florins P.-B.)	Total des traitements y compris l'allocation spéciale temporaire
1	2 <sup>me</sup> Division, Catégorie I.A .	6.000-200-8.125	8.125,—	8.611,60
1	2 <sup>me</sup> Division, Catégorie I.A .	5.625-200-8.125	8.125,—	8.611,60
1	2 <sup>me</sup> Division, Catégorie I.A .	5.625-200-8.125	8.125,—	8.611,60
1	2 <sup>me</sup> Division, Catégorie I.B .	5.000-150-7.200	7.025,—	7.483,16
1	Huissier . . . . .	1.800-65-2.500	2.500,—	3.546,52
			<b>33.900,—</b>	<b>36.864,48</b>

## NOTES EXPLICATIVES DU GREFFIER DE LA COUR

*Note sur le Chapitre I: Sessions de la Cour.*

Il n'a pas été inscrit de chiffre sous ce chapitre. Si la Cour devait se réunir en 1946, le Greffier demanderait à la Commission de contrôle d'ouvrir un crédit. La somme nécessaire pourrait être prélevée sur le Fonds de garantie, conformément au système envisagé depuis 1941 et appliqué en 1945 (session d'octobre).

*Note sur l'article 1 a) et b): Président, Vice-Président et Juges.*

En vertu d'un accord intervenu entre la Commission de contrôle et les représentants de la Cour, les traitements des juges ont été fixés à 15.000 florins par an à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1946. Le Président continuera de recevoir une allocation spéciale de 10.000 florins par an, comme Président de la Cour.

*Note sur l'article 2: Frais de voyage et de déménagement des membres de la Cour.*

Il semble probable que, dans le courant de 1946, des élections auront lieu pour constituer la nouvelle Cour. Etant donné qu'il est impossible de prévoir le nombre des juges actuels qui pourront être élus, il semble préférable de prévoir un crédit pour le remboursement des frais de voyage et de déménagement de tous les juges appartenant à la Cour existante. Cette prévision n'a qu'un caractère approximatif en raison des difficultés que présente l'obtention de renseignements exacts au sujet des frais de voyage et de transport.

*Note sur l'article 4 a): Greffier et fonctionnaires du Greffe, traitements, salaires et indemnités.*

1. En vue de contribuer à la continuité de l'administration de la justice internationale, la Cour a pris les mesures nécessaires pour préparer la remise de ses archives et de ses biens mobiliers: ameublement, livres et matériel. Elle a jugé nécessaire, à cet effet, d'inviter deux de ses fonctionnaires qui avaient démissionné en 1941 à reprendre, à titre temporaire (Article 5 du Statut du personnel du Greffe), les postes qu'ils avaient occupés pendant de nombreuses années.

Les fonctionnaires en question sont M. Bruinsma, chancelier-comptable, nommé à ce poste le 1<sup>er</sup> août 1922, et M. Douma, qui est devenu chef du service des documents le 1<sup>er</sup> janvier 1931.

Le premier a été chargé de préparer un nouvel inventaire général de l'ameublement et du matériel, avec évaluation de chaque article; le second a été chargé de procéder à la même opération en ce qui concerne les livres.

L'approbation de la Commission de contrôle a été demandée pour permettre à ces deux fonctionnaires de commencer ce travail le 18 novembre 1945.

Le traitement fixé est celui auquel ils auraient eu droit s'ils n'avaient pas démissionné.

2. En deux occasions, la Commission de contrôle a accordé aux fonctionnaires de la Société des Nations des indemnités spéciales en raison de la hausse continue du coût de la vie. En ces deux occasions, le Greffier, au nom des fonctionnaires de la Cour, a décliné l'octroi des indemnités en question.

Mais, depuis lors, la situation s'est modifiée. Le coût de la vie a continué de monter tant à Genève qu'à La Haye. D'autre part, depuis novembre 1945, les fonctionnaires de la Cour qui sont payés en francs suisses (ceux qui résident à Genève) reçoivent un traitement calculé sur la base du florin déprécié (1,65 franc suisse, au lieu de 2,2958 francs suisses, pour 1 florin).

Dans ces conditions, il semble maintenant normal que les indemnités spéciales de cherté de vie soient accordées non seulement aux fonctionnaires de la Société des Nations, mais aussi à ceux du Greffe: soit, trois fonctionnaires à Genève et deux à La Haye.

*Note sur les articles 9 a) et b): Contribution à la Fondation Carnegie: Remboursement des dépenses visées aux articles I et VI du Contrat.*

Depuis 1940, les paiements à effectuer à la Fondation Carnegie au titre du remboursement des dépenses visées aux articles I et VI du Contrat ont été suspendus. Des négociations devront être engagées entre la Société des Nations et les représentants de la Fondation Carnegie en vue de fixer le montant dû à celle-ci pour l'utilisation des locaux pendant les années 1940 à 1945. Dans ces conditions, il n'a pas été possible, pour le moment, de fixer une somme précise.

*Note sur les articles 9 c) et d): Contribution à la Fondation Carnegie: Amortissement et amortissement supplémentaire des frais d'aménagement de nouveaux locaux pour la Cour.*

En 1940, les paiements d'amortissement ont été suspendus. Le crédit maintenant inscrit au budget représente la totalité des sommes dues à la Fondation pour les années 1940 à 1945.

*Note sur les articles 19 et 20 : Indemnités au personnel et rapatriement.*

Ces crédits ont été calculés en tenant compte de l'éventualité d'une réorganisation des services du Greffe de la Cour. Le montant comprend les sommes dues aux membres du personnel dont les contrats pourront prendre fin, le remboursement des frais de voyage et de déménagement ainsi que des sommes versées par eux pour l'entreposage de leurs meubles et de leurs effets pendant la période d'absence forcée hors du siège de la Cour.

---